



La lettre du plaidoyer du Secours Catholique

Agir sur les causes de la pauvreté et de l'exclusion

Numéro 45 – Janvier 2018

Janvier 2018, 3ème examen périodique universel (EPU) de la France par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU... la France redeviendra-t-elle réellement un « pays des droits de l'homme » ?

En Janvier 2018, c'est le tour de la France à être examinée dans le cadre de l'Examen Périodique Universel des Nations Unies sur la situation des droits de l'Homme. Le Secours Catholique - Caritas France, membre de Caritas Internationalis, a décidé de s'impliquer en coordonnant le travail des 25 associations membres du Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » et des Apprentis d'Auteuil sous deux thématiques définies : la traite des êtres humains, d'une part, et les mineurs non accompagnés, d'autre part, public particulièrement concerné par le risque d'exploitation quand, migrants, ils ne l'ont pas déjà vécu durant leur trajet.

En juin 2018, lors de la 38 ème session du Conseil des droits de l'Homme, la France devra répondre sur les recommandations qui lui ont été adressées le 15 janvier 2018. Durant les cinq mois qui viennent avant que le projet de rapport ne soit adopté par le Groupe de travail de l'Examen Périodique Universel, la France devra indiquer la position de son gouvernement sur l'ensemble des recommandations. Pendant ce temps, les acteurs de la société civile continueront à dialoguer avec le gouvernement français et la Commission Nationale Consultative des droits de l'Homme afin d'influer sur l'adoption des recommandations et faire en sorte que la France s'engage pour une meilleure prise en compte des droits de l'Homme à travers la mise en œuvre durable des recommandations.

Quelques chiffres clefs

Dans le cadre de ce troisième cycle de l'Examen Périodique Universel, **115** Etats au sein du Conseil des droits de l'Homme ont adressé à la France lundi 15 janvier 2018, **297** recommandations (presque deux fois plus que lors du précédent examen).

Traite des êtres humains : un constat d'insuffisance de moyens et de volonté politique

La traite des êtres humains est un phénomène **trop souvent caché** et ignoré. Des milliers d'hommes, de femmes, d'enfants, français ou étrangers, victimes de préjugés ou de l'indifférence, sont exploités au sein de leur famille, par des proches malveillants, par des particuliers ou par des réseaux mafieux à dimension internationale ou non.

Les politiques migratoires européennes, les conflits et/ou crises environnementales, des situations de très grande pauvreté, amènent des personnes ou des familles entières à fuir. Durant ce parcours migratoire forcé, elles doivent trouver les moyens de survivre. Ces personnes, y compris des enfants, **subissent des violences extrêmes, sont exploitées et travaillent dans des conditions inhumaines**. Les personnes en situation de migrations, plus vulnérables, sont plus à même à être ciblées par un exploitant, un réseau.

Le Président de la République française communique sur **l'esclavage en Lybie**, mais des personnes qui ont été victimes de traite en Lybie n'ont pas l'accompagnement adapté en France. Des personnes vivant des conditions d'esclavage en France ne sont pas non plus accompagnées et protégées. En 2018, on ne peut accepter cette **atteinte aux droits de l'Homme**.

Les recommandations du Secours Catholique et de ses partenaires

Le Collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains » coordonné par le Secours Catholique et ses partenaires appelle donc le gouvernement à mettre en œuvre plusieurs mesures :

- **Un nouveau plan d'action pluriannuel** contre **toutes les formes de traite**, pourvu des **moyens humains et matériels nécessaires** et prenant en compte la **sensibilisation du grand public** (grande cause nationale), la **prévention des publics à risque**, **l'accompagnement des victimes**, la **poursuite des trafiquants** (individus et réseaux), le **travail en réseaux**. L'action doit être **locale, nationale et internationale**.

- Le rattachement **directement au Premier ministre** de la coordination de la lutte contre la traite et l'exploitation des êtres humains afin de ne pas limiter la traite à une partie des personnes concernées ni à une forme de traite. **Les victimes de traite à des fins d'exploitation économique ou d'esclavage domestique, de mendicité ou de délinquance forcée...** sont encore trop souvent négligées en raison d'une focalisation de l'action publique sur **la traite à des fins d'exploitation sexuelle et de prostitution**.
- La garantie d'un **financement pérenne** aux associations qui œuvrent au quotidien pour la prévention et avec les victimes de traite. Les pouvoirs publics doivent collaborer avec ces associations pour la **formation** des professionnels et bénévoles concernés par ce fléau. Une attention particulière doit être faite aux enfants et aux jeunes majeurs. **Aucune personne victime de traite ne devrait être en rétention ou détention** pour être protégée ; d'autres solutions sont à construire.
- La ratification de **la Convention Internationale (ILO n°189) sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille**.

Les mineurs non accompagnés :

Identifiée à la fin des années 1990, l'arrivée de jeunes étrangers sur le territoire français s'est amplifiée. En 2010, on en comptabilisait 4000. Fin 2017, on devait atteindre le chiffre de 25 000. Pour un grand nombre de ces mineurs non accompagnés, particulièrement exposés au risque de traite, **la protection** (accueil, mise à l'abri, évaluation sociale, prise en charge et accompagnement) **n'est à ce jour, pas effective dans l'hexagone et moins encore en Outre-mer**. Les **réponses institutionnelles** actuelles à l'égard des mineurs s'avèrent **inadaptées**.

La protection de ces enfants et ces jeunes constitue un enjeu majeur dans un contexte où les politiques publiques les considèrent comme relevant des politiques migratoires et non des politiques de l'enfance et de la jeunesse. Cela conduit à créer **des dispositifs spécifiques en marge du droit commun de la protection de l'enfance**. Ce risque de glissement au nom d'une suspicion généralisée et d'une charge soi-disant 'insupportable' pour les collectivités, remet en cause les engagements internationaux de la France en matière **de respect des droits de l'enfant**.

D'autre part, **l'accompagnement global dont ces mineurs devraient disposer pour créer les conditions de leur insertion durable dans la société n'est pas jugé comme prioritaire**. La nécessité d'un accompagnement éducatif de qualité, adapté et personnalisé répondant à leurs besoins doit être réaffirmée, tout comme celle de l'application intégrale et non discriminatoire de leurs droits à demander et obtenir des titres légaux dans leur parcours d'insertion.

Les recommandations du Secours Catholique et de ses partenaires

- **L'accueil et la prise en charge des personnes mineures non accompagnées** doit être une réalité effective conformément aux textes en vigueur en matière de **protection de l'enfance**.
- **La mise à l'abri inconditionnelle** et digne dans le respect de la **présomption de minorité** (qui doit être écrite dans la loi).
- Un premier accueil de ces jeunes dédié non seulement à **l'évaluation** de l'âge et **de l'isolement mais aussi du danger, du risque d'exploitation ou de traite, des risques en terme de santé physique et psychologique**. **L'utilisation de tests osseux** et des **examens médico-légaux** visant à déterminer l'âge doit être bannie. Les services de l'aide sociale à l'enfance doivent accompagner les jeunes accueillis à la **reconstitution de leur Etat Civil**. Les **décisions administratives** doivent être **notifiées** au jeune. Ils demandent que les **budgets attribués soient suffisants** pour répondre aux besoins des jeunes.
- La désignation d'un représentant légal pour tout mineur dès qu'il est repéré sur le territoire français, **chargé de défendre ses intérêts** : ce n'est pas le cas aujourd'hui dans la réalité.
- Un **accompagnement global** dans l'urgence et le long terme : éducation ou formation professionnelle, santé, social, hébergement, aide juridique, loisirs... **le jeune ne doit pas subir une rupture de parcours à ses dix-huit ans**.
- Si le jeune relève du **droit d'asile**, les démarches doivent être engagées **sans attendre sa majorité** et le **droit au séjour** doit être accessible de plein droit.

Pour aller plus loin

[Le rapport statistique du Secours Catholique](#)
[Le site du collectif « Ensemble contre la traite des êtres humains »](#)
[Examen Périodique Universel](#)
[Contribution de la CNCDH](#)

Contact

Geneviève COLAS Traite des êtres humains.
 Mineurs isolés. Justice juvénile.
genevieve.colas@secours-catholique.org
 06 71 00 69 90

Delphine BONJOUR
dept.relationsinstitutionnelles@secours-catholique.org
 06 32 05 30 61

**Présidente et directrice de publication :
Véronique Fayet**

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations. Vous souhaitez vous désabonner ? Cliquez [ici](#).